# Best practices and recommendations on the right to work and employment for persons with disabilities

# Statement of Switzerland

Madame la Présidente / Monsieur le Président

La jouissance du droit au travail est fortement liée à celle d’autres droits, comme du droit à l’éducation ou du droit à un niveau de vie adéquat et à la protection sociale. C’est la raison pour laquelle la garantie du droit au travail est depuis des décennies un des axes principaux de la politique suisse en faveur des personnes handicapées.

En Suisse, 63% des personnes handicapées participent au marché du travail contre 79% des personnes sans handicap. Cet écart est un indicateur de l’inégalité persistante que subissent les personnes handicapées sur le marché du travail. Pour améliorer cette situation, la Suisse intervient sur deux axes : l’intégration et la réintégration professionnelle d’une part et la promotion d’environnements de travail inclusifs d’autre part.

L’assurance-invalidité dispose d’un éventail d’instruments destinés à favoriser la réadaptation professionnelle des personnes handicapées. Les employeurs, notamment, sont soutenus directement tant financièrement que par des mesures d’accompagnement dans le processus de réinsertion.

A travers la politique en faveur des personnes handicapées, le gouvernement suisse investit dans la recherche et le pilotage d’environnements de travail inclusifs. Le but étant d’aller au-delà de l’insertion professionnelle et d’arriver à une véritable égalité dans le monde du travail, où chaque personne a l’opportunité d’une carrière professionnelle sans barrières, discriminations ni abus.

L’engagement du secteur privé est primordial dans les deux axes présentés ici. Néanmoins, le secteur public comme employeur devrait donner l’exemple. L’administration fédérale a donc investi dans l’intégration professionnelle et l’environnement de travail inclusif. Un rapport récent résume les efforts entrepris et servira de base pour promouvoir l’égalité des personnes handicapées au sein des administrations cantonales et communales.

Je vous remercie.